



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

**DELIBERATION N° 244/12/2018 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - PERIODE 2019-2021 - COMPLEMENT A LA
DELIBERATION N°193 DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Maxime BERAUDO, Benoît IBRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La communauté d'agglomération met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de l'établissement d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Vu la délibération n°193 du 29 novembre 2018 portant « mise à disposition de personnels communautaires aux associations et organismes publics - Période 2019-2021 »,

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise à disposition complémentaire au titre de la période 2019/2021, selon le tableau ci-joint et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante le cas échéant, dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2% a été appliquée pour le prévisionnel 2019.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le tableau de mise à disposition complémentaire de personnel communautaire tels que présenté,
- autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant la convention de mise à disposition correspondante,
- charger Madame la Présidente de solliciter auprès de la structures concernée, le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	statut	Heures /an	2018	Prévision 2019
CULTURE	OCI (Orchestre de la Cité d'Ingres)	1	GMCA	C	T	20	0 €	2 756 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le tableau de mise à disposition complémentaire de personnel communautaire tels que présenté,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant la convention de mise à disposition correspondante,
- de charger Madame la Présidente de solliciter auprès de la structures concernée, le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

